

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

*Le 14 décembre 2021, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>10 puis 12</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>0</b>

### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel (arrivée à 18h50), RATEAU Lionel (arrivée à 18h50) et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.*

### Etaient absents :

*Mesdames BLONDEAU Corinne et ROCHET Muriel (excusée), Monsieur DAÏ PRA Antoine (excusé).*

*Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.*

## **Communication préalable**

### • Demande de modification de l'ordre du jour

Madame la maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter le point suivant :

- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Précision du plan de compte

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

## **1. Compte rendu de la séance du 12 octobre 2021**

Madame la Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. Rythmes scolaires – Maintien de la semaine de 4 jours - Renouvellement de la dérogation**

En accord avec l'équipe enseignante de l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls », le conseil municipal avait sollicité par délibération du 19 juin 2017 le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2017.

La dérogation étant arrivée à son terme le 31 juillet 2021, il convient de renouveler la demande de dérogation, pour laquelle le conseil d'école a émis un avis favorable le 8 novembre 2021.

Délibération n° MD 877/2021 adoptée à l'unanimité.

## **3. Convention d'occupation du domaine privé de la commune - Sipartech**

Une permission de voirie avait été accordée à Covage Networks en octobre 2009 pour officialiser la reprise des infrastructures à la société Teliasonera à l'origine des travaux de pose en 2000 de 11 fourreaux de 1 425 ml pour le passage de la fibre optique entre Paris et Hendaye. Cette permission de voirie a été renouvelée en mai 2014 avec une redevance annuelle basée sur un montant à 100 % pour le fourreau occupé et 50 % pour les 10 fourreaux vides conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Sipartech nous a informé avoir racheté à Covage un des 12 fourreaux situés chemin rural de Mantes à Maule et chemin rural de Thoiry à La Falaise. S'agissant d'une occupation du domaine privé communal, il leur a été proposé de soumettre cette occupation aux mêmes conditions que l'occupation du domaine public due par les

J.H.C.

F.X.A.

AD

AD

L.M.

AD

M.D.S.

opérateurs de communications électroniques, fixée par délibération n° 2014/554 du 26 mai 2014, comme l'est d'ailleurs Covage (soit pour 2021 : 41,26 € à 100% pour un fourreau utilisé ou à 50% pour un fourreau vide).

Cette proposition agréant à Sipartech, il convient de délibérer en ce sens et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° MD 878/2021 adoptée à l'unanimité.

#### **4. Avenant de prolongation de la convention commission de réforme/comité médical pour 2022 – CIG Grande Couronne Région Ile de France**

Le CIG a pour compétence les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, il s'agit d'une mission obligatoire du CIG à l'égard de toutes les collectivités.

Afin d'arrêter les modalités de collaboration avec les collectivités territoriales affiliées, le conseil d'administration du CIG a adopté par délibération deux conventions :

- La convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales à intervenir dans les collectivités affiliées.
- La convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 modifiée concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, à intervenir dans les collectivités affiliées.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de 3 ans (délibération n° 2018/773 du 20 novembre 2018) et prennent fin au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de la famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés en 2022 par une instance médicale unique, le conseil médical.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger les conventions actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Délibération n° MD 879/2021 adoptée à l'unanimité.

Arrivées de Messieurs PHELIPPOT et RATEAU.

#### **5. Adhésion au groupement de commandes « Dématérialisation des procédures » – CIG Grande Couronne Région Ile de France**

L'actuel groupement de commandes « Dématérialisation des procédures (2019-2022) » prend fin au 31 décembre 2022.

Fort de plus de 15 ans d'expérience en matière de groupement, le CIG de la Grande Couronne relance un nouveau groupement de commandes qui aura notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

JAC

FXA

CD

AD

LM

PP

793

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Grande Couronne donne lieu à une participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement : 133 € pour la première année et 37 € pour les années ultérieures (communes jusqu'à 1 000 habitants).

Il convient d'autoriser Madame la maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, étant entendu que jusqu'alors la commune n'adhère qu'à la dématérialisation des procédures de marchés publics.

Les plateformes « certificat pour signature électronique » et « convocations électroniques » sont nouvelles. Madame la maire propose d'y adhérer, notamment pour le certificat qui a un intérêt certain pour toutes les démarches dématérialisées, ce qui éviterait d'imprimer pour signer et de redématérialiser pour poursuivre la procédure. M. DÉCALOGNE estime cette solution utile pour les permis de construire, ce que confirme Madame la maire qui explique que cela rentre tout-à-fait dans l'objectif de simplification et de fluidité du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) actuellement en déploiement.

Délibération n° MD 880/2021 adoptée à l'unanimité.

## **6. Adoption des attributions de compensation définitives 2021 - CU Grand Paris Seine et Oise**

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- ▶ fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT : il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- ▶ s'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

Jolc

FxA

S

CD

AD

LM



JB

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle.

C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021 (montants ci-après).

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLIETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,85	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-35 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECCQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALaise (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	58 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,33	-23 041,92	48 608,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	755 931,03	-104 499,25	651 431,78
GUIFRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 353,58	41 915,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

BAC

FMA

CD

AD

LM

PP 733 LM

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MELAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 625,81	-2 588,91	8 036,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,34	2 596 589,44
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 757,58	142 306,60
TRIELS SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	387 760,05	-270 569,39	117 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENNES-sur-SEINE	934 040,37	-255 720,66	678 319,71
<b>TOTAL</b>	<b>68 470 221,41</b>	<b>-15 059 132,40</b>	<b>53 411 089,01</b>

Monsieur ANDRÉ indique qu'auparavant certaines compétences avaient été mal voire pas estimées ce qui a nécessité de recalculer les attributions de compensation de toutes les communes.

Suite à la question de Madame SONGEUR, il explique que les calculs sont différents selon les compétences : ainsi pour la voirie, l'un des critères est le linéaire de voirie communal auquel est appliqué un coût moyen d'entretien (état de la voirie, propreté, éclairage public, espaces verts) défini par strate de population pour le fonctionnement. En investissement, c'est en fonction des travaux demandés pour la commune (enfouissement de réseaux par exemple) : une priorisation au niveau de la CU GPS&O à l'échelle des 73 communes membres et au regard de ses finances.

Monsieur DA COSTA demande qui vérifie les travaux : en l'occurrence, c'est Madame la maire, qui précise que le CTC (Centre Technique Communautaire) d'Aubergenville dont dépend la commune est très réactif et compétent. Monsieur GOULAY confirme, ayant constaté la rapidité et l'efficacité avec laquelle a été réglé le problème de chaussée en face de son domicile (affaissement subit très dangereux).

Monsieur RATEAU demande s'il y a un bilan annuel concernant le fonctionnement : ce n'est pas le cas, considérant que le CTC donne satisfaction à chaque sollicitation.

Concernant l'éclairage public, Madame SONGEUR demande s'il est prévu pour chaque candélabre le changement de la lampe ou de l'ensemble mât et lampe : cela dépend des modèles en place : certains, trop vieux, ne peuvent recevoir de lampe LED, ce qui nécessite donc un changement complet.

Délibération n° MD 881/2021 adoptée à l'unanimité.

*JAC* *FXA* *CD* *AD* *PP* *73* *LM*

## 7. Étalement des charges des attributions de compensation des années 2016 et 2018 à 2020

La Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines demande une délibération du conseil municipal pour acter de la décision de la DGFIP (accord) et décrire les conditions de l'étalement (5 ans). Cette délibération devra être jointe aux opérations d'ordre.

Il est rappelé que par jugement du 23 mai 2019, le tribunal administratif de Versailles a prononcé l'annulation de trois délibérations, dont celle du 17 novembre 2016 adoptant le protocole fiscal et financier de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), remettant ainsi en cause les attributions de compensation versées au titre des exercices 2016 et suivants.

À la suite de ce jugement, la CU GPS&O a adopté un nouveau protocole fiscal et financier en juillet 2019 et les régularisations des attributions de compensation devaient intervenir en 2021.

La nouvelle liquidation des attributions de compensation sur laquelle se sont entendues les parties prenantes conduit la commune de La Falaise à reverser 32 715,20 € à la CU GPS&O.

Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont proposé de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années.

L'examen des comptes de la commune de La Falaise a mis en exergue des difficultés pour absorber la charge exceptionnelle de 32 715,20 € que représente la régularisation des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et de 2018 à 2020. En effet, la régularisation des attributions de compensation représente environ 6,85 % des recettes réelles de fonctionnement et 6,79 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2020.

Madame la Maire informe son conseil municipal de la réception de l'avis favorable de la DGFIP pour l'étalement des charges sur 5 ans suite à la signature d'un protocole fiscal et financier avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise mettant à la charge de la commune de La Falaise, le reversement des attributions de compensations au titre des années 2016 et 2018 à 2020 pour un montant de 32 715,20 €.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M.141, hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services, le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales et ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui poseraient la question de son équilibre.

L'étalement des charges conduit, au cas d'espèce, à créer un déséquilibre de la section d'investissement, que la commune de La Falaise s'engage à financer.

Cette procédure se traduira comptablement par l'enregistrement des opérations d'ordre budgétaires suivantes sur l'exercice 2021 :

### 1. Constat de la charge d'AC à la CU GPS&O :

Débit du compte 73928 « Autres prélèvements pour reversement de fiscalité »	32 715,20 €
---	-------------

### 2. Transfert de la charge de fonctionnement en investissement à comptabiliser en 2021 :

Débit du compte 4818 « Charges à étaler » (chap. 040)	32 715,20 €
Crédit du compte 797 « Transfert de charges exceptionnelles » (chap. 042)	

### 3. Réintégration de la charge en section de fonctionnement (de 2021 à 2025) :

Débit du compte 6812 « Dot. aux amortissements charges de fonct. à répartir » (chap. 042)	6 543,04 €
Crédit du compte 4818 « Charges à étaler » (chap. 040)	

### 4. Étalement de paiement :

Débit du compte 168751 « Autres dettes GFP de rattachement » ↳ paiement échéance annuelle (de 2021 à 2025)	6 543,04 €
Crédit du compte 168751 « Autres dettes GFP de rattachement » ↳ constat dette envers la CU (comme un emprunt)	32 715,20 €

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de l'autorisation d'étalement et de ses conditions.

Délibération n° MD 882/2021 adoptée à l'unanimité.

*sdc* *FXA* *E* *AD* *ed* *983* *LM*

## 8. Décision modificative n° 3 – Budget unique 2021

Il convient d'approvisionner :

- ▶ les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autres charges gestion courante » en insuffisance de crédits pour les dernières dépenses de fin d'année,
- ▶ le compte 6817 pour une nouvelle provision de 116 € adressée par le Service de Gestion Locale de Mantes-la-Jolie qui nous a transmis un nouvel état de provisionnement des créances douteuses.

Soit la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 73	
Art. 6188 – Autres frais divers	+ 4 000,00 €	Art. 7351 – Taxes conso finale électricité	+ 9 916,00 €
Art. 62878 – Remb. autres organismes	+ 5 000,00 €		
Chapitre 65	+ 800,00 €		
Art. 65888 – Autres			
Chapitre 68			
Art. 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 116,00 €		
	9 916,00 €		9 916,00 €

Délibération n° MD 883/2021 adoptée à l'unanimité.

## 9. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2021 en dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 200 384,16 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 50 096,04 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 884/2021 adoptée à l'unanimité.

## 10. Aménagement d'un parc de jeux - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Madame la Maire rappelle aux membres présents que le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition de divers terrains en vue de l'aménagement d'une aire de jeux rue des Grands Prés.

En parallèle, l'étude de faisabilité avait été confiée à Ingeniery, agence départementale d'ingénierie.

JHC FPA AD CD [Signature] [Signature] [Signature]

Le programme, dont le montant prévisionnel s'élève à 328 000 € HT (maîtrise d'œuvre, études, travaux), comprend ce qui suit :

- Aire de jeux pour les 2 à 12 ans,
- City stade multi-sports,
- Aire pour les manifestations communales,
- Aire de plantation pour les arbres de naissance,
- Chemin de promenade jusque le long de la Mauldre,
- Aménagement du parking (revêtement, éclairage, signalisation, parc à vélos, portique, borne forain).
- 2 terrains de pétanque,
- 2 tables de ping-pong,
- Mobilier de détente (bancs, tables, poubelles),

Il est précisé qu'une clôture est prévue sur tout le pourtour du parc mais pas le long de la Mauldre.

Il convient d'approuver ce programme et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Madame la maire indique qu'une fois le projet finalisé, une réunion de présentation pour les riverains sera organisée. Monsieur DA COSTA demande s'il y a des oppositions à ce projet : ce n'est pas le cas, seul Monsieur DAÏ PRA avait émis des réserves sur les nuisances sonores que pourrait engendrer le city stade, raison pour laquelle il a été reculé vers la Mauldre.

Délibération n° MD 885/2021 adoptée à l'unanimité.

## **11. Aménagement des abords du cimetière - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre**

Suite à la rénovation du Monument aux Morts, le Conseil municipal avait autorisé l'étude de travaux d'aménagement des abords du cimetière qui a été confiée à Ingeniery, agence départementale d'ingénierie.

Le programme, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 134 500 € HT, comprend :

- le remplacement de la clôture existante par un mur de clôture habillé en pierre meulière et ponctué de rambardes en fer forgé créant des cônes de vue
- la création en lieu et place du talus existant d'une circulation piétonne et d'un stationnement longitudinal
- la reprise du couronnement d'une partie de la clôture latérale.

Il convient d'approuver ce programme et de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre correspondante.

Délibération n° MD 886/2021 adoptée à l'unanimité.

Monsieur ANDRÉ tient à rappeler que ces 2 projets feront l'objet d'une demande de contrat rural Département/Région qui devrait permettre à la commune d'avoir un reste à charge cumulé à environ 150 000 €.

## **12. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Précision du plan de compte**

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, le conseil municipal avait approuvé le passage de la Ville de La Falaise à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

**Il convient de rectifier la délibération en précisant que la ville opte pour la M57 "abrégée".**

Délibération n° MD 887/2021 adoptée à l'unanimité.

## **Questions diverses :**

### Manifestations de fin d'année :

Dans le cadre du contexte sanitaire, il est apparu plus sage d'annuler toutes les festivités de fin d'année :

- Goûter de Noël de Sages : annulé – distribution des colis de Noël en mairie. Vu le peu de réponses positives pour participer à un Goûter des Sages, celui-ci est annulé.
- La cérémonie des vœux est également une nouvelle fois annulée.

JAC FXA AD CD BB LM



### Services périscolaires (cantine et garderie du soir)

Madame la maire indique qu'une des 2 adjointes d'animation en charge de la surveillance cantine et garderie du soir a démissionné avec départ effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le recrutement est difficile du fait des heures de travail discontinues (11h30 – 13h30 puis 16h20 – 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Un candidat s'était manifesté mais n'a pas honoré son rendez-vous, étant tributaire des transports collectifs. De plus, son expérience à Nézel (remplacement) n'a pas été probante.

À cette occasion, l'échange avec la secrétaire générale de Nézel a permis de prendre connaissance de la possibilité de confier tout ou partie de la gestion des services périscolaires à un organisme extérieur tels l'UFCV, la Ligue de l'enseignement, Les Francas... Il peut s'agir de demander simplement de la mise à disposition de personnel qualifié jusqu'à la gestion complète (inscription, animation des temps périscolaires, facturation, déclarations obligatoires relatives aux accueils collectifs de mineurs, gestion des subventions de la CAF).

Une étude est demandée auprès de l'UFCV, l'organisme qui travaille actuellement avec la mairie de Nézel, afin de :

- ▶ définir notre besoin (garderies du matin 7h ou 7h30 et du soir, cantine, ATSEM, agent de restauration, relations directes avec les familles...)
- ▶ de déterminer la procédure à suivre (marché, appel d'offre, délégation de service public ?).

Toutefois, ce partenariat ne pourra être mis en place qu'à partir de la rentrée 2022, d'autant que notre 2<sup>ème</sup> adjointe d'animation partira à la retraite fin août 2022. Aussi, il convient de trouver une solution au remplacement de l'agente démissionnaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Pour la garderie du soir, les autres agents peuvent pallier, il convient cependant que la société de nettoyage puisse renforcer leur mission d'entretien des locaux de l'école.

La surveillance cantine pose problème puisque tous les agents périscolaires sont déjà occupés. Madame la maire demande si des conseillers sont prêts à venir aider bénévolement sur la période du 3 janvier au 18 février 2022, de 11h30 à 13h20. Des rotations pourraient être mises en place pour que chaque élu(e) n'ait qu'une journée par semaine à assurer. Madame SONGEUR se propose pour les lundis.


Après débats, il est décidé qu'un appel à bénévolat soit fait dans le prochain flash pour voir si des retraité(e)s ou des étudiant(e)s seraient intéressés.

Madame la maire signale également que notre ATSEM partira à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2022. Un recrutement vient d'être lancé mais il n'y a pas d'inquiétude car nous recevons régulièrement des candidatures spontanées. Il est précisé que le concours d'ATSEM sera exigée.

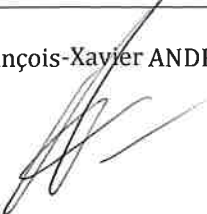
### Collecte des encombrants


Monsieur PHELIPPOT souhaite souligner le manque de flexibilité du service de collecte des encombrants à domicile. La 1<sup>ère</sup> date proposée (le mois suivant) n'étant pas possible pour lui, le rendez-vous a été fixé seulement 2 mois après.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,  
  
Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ  


Jean-Marie COUTREAU  


Alberto DA COSTA  


Patricia DUCLOS



Joël GOULAY

Monique LESOURD



Frédérique MENDES

Samuel PHELIPPOT

Lionel RATEAU

Sylvie SONGEUR

